



PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'environnement et de la protection des espaces

R E C E P I S S E
DE DECLARATION POUR L'EXERCICE
DE L'ACTIVITE DE TRANSPORT PAR ROUTE
DE DECHETS

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code de l'environnement et notamment son livre V ;

Délivre à Monsieur le Directeur Général de la SAS ASTRHUL, dont le siège social est zone artisanale des Couronnières à LIRE (49530) :

Récépissé de sa déclaration du 1^{er} octobre 2008, reçue le 8 octobre 2008 relative à son activité de transport par route de déchets dangereux et non dangereux de l'automobile et de l'industrie ;

Récépissé n°49. 2008. 21 valable jusqu'au 14 octobre 2013.

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle.

Le présent récépissé annule et remplace celui délivré le 8 janvier 2004.

Fait à ANGERS, le 14 octobre 2008

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au chef de bureau

Saïd ROUIBI